

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
CHARENTE**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>10</b>

<b>Date de la convocation</b>
05/03/2013

<b>Date d'affichage convocation</b>
05/03/2013

<b>Date d'affichage du PV</b>
18/03/2013

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT CHARENTE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**

**Séance du 14 mars 2013**

L'an deux mil treize, le quatorze mars, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

**Présents** : Mrs SALLEE - VINSONNAUD – FAUCONNIER — BROUSSON - LHOMME - ALLAIN et Mmes GRENOT – FOUCAULT- SENSETIER et VIGNERON

**Procuration** :

**Excusés** : Mrs DUMAS – PEROT- GAUDUCHEAU – PIERRE Dit BLANCHET

**Mme FOUCAULT a été nommée secrétaire de la séance.**

**20130201 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal 29 janvier 2013.**

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2013.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2013.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
**Prend** acte du Procès Verbal du Conseil du 29 janvier 2013.

**20130202 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.**

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

**DECISION N° 2013-01**

Signature de la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16  
Dossier 2011 AN 0672 EP Nouvelle Gendarmerie

**DECISION N° 2013-02**

Signature de la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16  
Dossier 2011 AN 21 CE Nouvelle Gendarmerie

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
**Prend** acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

## 20130203 Vote du Compte Administratif 2012 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 présenté par M SALLEE,

Monsieur SALLEE, donne la présidence à M BROUSSON et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget de la Commune 2012,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		856 970.44		982 022.55		
Opérations de l'exercice	670 162.83	724 230.71	2 699 428.73	1 185 893.11		
<b>Totaux</b>	<b>670 162.83</b>	<b>1 581 201.15</b>	<b>2 699 428.73</b>	<b>2 167 915.66</b>	<b>3 369 591.56</b>	<b>3 749 116.81</b>
Résultat de clôture		<b>911 038.82</b>	<b>531 513.07</b>			<b>379 525.25</b>
Restes à réaliser			92 700.00	93 700.00		
Résultat RAR				<b>1 000.00</b>		
<b>Résultats définitifs</b>		<b>911 038.82</b>	<b>530 513.07</b>			<b>380 525.25</b>

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

## 20130204 Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2012

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **20130205 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012 du Budget principal**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** le compte de gestion 2012 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

**Vu** le compte administratif 2012 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 911 038.82 €,

**Vu** le compte administratif 2012 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de **531 513.07 €**

**Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2012 s'élevant à un total de :

Recettes :	93 700.00 €
Dépenses :	92 700.00 € soit un <b>excédent des restes à réaliser de 1 000.00 €</b>

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élevant à un montant total de **911 038.82€**:

1) au besoin de financement de la section d'investissement, après avoir pris en compte de l'état des restes à réaliser 2012, pour **530 513.07 €**, au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

2) en recettes de la section de fonctionnement pour **380 525.25 €**, au compte 002 – Excédent antérieur reporté,

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2012 s'élevant à un montant total de **531 513.07 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

## 20130206 Vote du budget primitif Commune 2013

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu le rapport de présentation de Madame GRENOT, Adjointe au Maire,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Adopte**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2013 avec les reports de crédits de l'année 2012** de la Commune arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement :	861 525.25 Euros
- La section d'Investissement :	1 079 910.99 Euros

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

## 20130207 Vote du Compte Administratif 2012 Budget Gendarmerie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M SALLEE, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		0		0		
Opérations de l'exercice	119 063.62	142 195.83	2 558 537.67	2 488 683.53		
<b>Totaux</b>	<b>119 063.62</b>	<b>142 195 .83</b>	<b>2 558 537.67</b>	<b>2 488 683.53</b>	<b>2 677 600.69</b>	<b>2 630 879.36</b>
Résultat de clôture		<b>23 132.81</b>	<b>69 854.14</b>		<b>46 721.33</b>	
Restes à réaliser	0	0	293 000.00	341 000.00		
Résultat RAR		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48 000.00</b>		<b>48 000.00</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>23 132.81</b>	<b>21 854.14</b>			<b>1 278.67</b>

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

## 20130208 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Gendarmerie 2012

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Gendarmerie de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Gendarmerie de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Gendarmerie de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 budget Gendarmerie par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 20130209 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012 du Budget Gendarmerie

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** le compte de gestion 2012 du budget assainissement établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

**Vu** le compte administratif 2012 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **23 132.81 €**,

**Vu** le compte administratif 2012 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de **69 854.14 €**

**Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2012 s'élevant à un total de :

<b>Recettes :</b>	<b>341 000.00 €</b>	
<b>Dépenses :</b>	<b>293 000.00 €</b>	<b>Soit un excédent des RAR de 48 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élevant à un montant total de **23 132.81 €** comme suit:

**1 278.67 €** au compte 002 en recette de la section de fonctionnement.

**21 854.14 €** au compte 1068 en recette de la section d'investissement.

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2012 s'élevant à un montant total de **69 854.14 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

## 20130210 Vote du budget primitif Gendarmerie 2013

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

**Vu** le rapport de présentation de Madame GRENOT Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2013 avec reports de crédits de l'année 2012** du budget Gendarmerie arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement : **214 278.67 Euros**

- La section d'Investissement : **509 632.81 Euros**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### 20130211 Vote du Compte Administratif 2012 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M SALLEE, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		95 735.86		22 879.30		
Opérations de l'exercice	7 735.99	12 004.20	175 919.97	177 654.82		
<b>Totaux</b>	<b>7 735.99</b>	<b>107 740.06</b>	<b>175 919.97</b>	<b>200 534.12</b>	<b>183 655.96</b>	<b>308 274.18</b>
Résultat de clôture		<b>100 004.07</b>		<b>24 614.15</b>		<b>124 618.22</b>
Restes à réaliser	0	0	0	0		
Résultat RAR		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>100 004.07</b>	<b>0</b>	<b>24 614.15</b>		<b>124 618.22</b>

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

## 20130212 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Assainissement 2012

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 budget Assainissement par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 20130213 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012 du Budget Assainissement

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M49, et les textes de mise en œuvre de la réforme M49,

**Vu le compte de gestion 2012 du budget assainissement établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,**

**Vu** le compte administratif 2012 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **100 004.07 €**,

**Vu** le compte administratif 2012 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de **24 614.15 €**

**Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2012 s'élevant à un total de :

Recettes :                    0 €            Dépenses :                    0 €

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,



**Décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de **100 004.07 €** au compte 002 en recette de la section de fonctionnement.

**Décide** de reprendre l'excédent d'investissement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de **24 614.15 €** au compte 001 en recette de la section d'investissement.

### **20130214 Vote du budget primitif Assainissement 2013**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

**Vu** le rapport de présentation de Madame GRENOT Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2013 avec reports de crédits de l'année 2012** du budget Assainissement de la Commune arrêté à un total de :

- **La section de Fonctionnement : 113 004.07 Euros**
- **La section d'Investissement : 272 552.46 Euros**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### **20130215 Individualisation des participations aux organismes de regroupement Article budgétaire 6554**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 12 000€ a été inscrit sur le compte 6554 du BP 2013 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire fait état des participations attribuées en 2012, celles qui ont été appelées par les différents organismes de regroupement pour 2013 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'individualiser pour l'exercice 2013 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6554 :

<b>Organismes de regroupement</b>	<b>Crédits 2013</b>
Syndicat Intercommunal du Bassin du Né	<b>2 942.00 €</b>
SDEG	<b>5 313.60 €</b>
SDITEC	<b>1 030.52</b>
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	<b>50.00 €</b>

**20130216 Individualisation sur le compte 6554 des dépenses relatives aux travaux réalisés par le SDEG 16 : Campagne horloges astronomiques et enfouissement réseau « Eglise - Pont des Rices »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses liées à l'entretien de l'éclairage public assuré par le SDEG 16 sont à individualiser et à mandater au compte 6554 du budget et qu'un crédit ouvert global de 26 000€ sera ouvert au BP 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'individualiser les dépenses d'entretien suivantes :  
 Campagne horloges astronomiques pour 620,74 €  
 Enfouissement réseau Eglise Pont des Rices pour 8 214.36 €  
 Pose et dépose de guirlandes 3 009.26 €

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** l'individualisation des dépenses précédemment exposées et demande à Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement sur le compte 6554 du BP 2013.

**Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2013

**2013 0217 Créances irrécouvrables /compte affermage de l'eau potable de l'exercice 2012**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le compte d'affermage de l'exercice 2012 fait apparaître des créances irrécouvrables pour un montant de 10,79 euros et qu'elles sont à la charge de la collectivité selon le contrat d'affermage de 2008.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables du compte affermage de l'exercice 2012 pour un montant de 10.79 euros.

**20130218 Programme voirie 2013.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme voirie 2013 ne peut pas faire l'objet d'une subvention du Conseil Général cette année.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs établis pour la réfection de diverses voies communales. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour arrêter le projet de programme 2013.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** d'arrêter le projet de programme voirie 2013 ainsi qu'il suit :

**VC 2 à Blanzac** : 4075.28 € HT soit 4 874.03 € TTC

**Impasse des Tilleuls** : 1 690.20 € HT soit 2 021.48 € TTC

Le montant prévisionnel du programme voirie s'élève donc à 5 765.48 € HT soit 6 895.51 € TTC.

**Décide** de confier la réalisation de ce programme de travaux de voirie à la Communauté de communes des 4B Sud Charente,

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes des 4B Sud Charente,

**Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **20130219 Vote des taux 2013 des taxes directes locales**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

**Vu** les dispositions fiscales relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales

**Vu** la mise en place de la Communauté de Communes,

**Vu** le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 14 mars 2013,

**Considérant** l'état de notification des taux d'imposition de 2013 des taxes directes locales N°1259MI,

**Vu** les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2013,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** de fixer les taux des contributions directes locales pour l'année 2013, comme ci-dessous détaillés :

**7.88 %: taxe d'habitation**

**12.16 %: taxe foncière bâtie**

**22.34% : taxe foncière non bâtie**

**Précise** que le montant inscrit au budget primitif 2013, en matière de contribution directe sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

### **Questions diverses :**

#### **RPI Pérignac/Blanzac-Porcheresse**

Monsieur SALLEE rappelle au Conseil Municipal la décision de la Commune de Pérignac prise le 17 avril 2012 concernant l'éventualité de création d'un RPI Blanzac-Porcheresse/Pérignac.

Il informe que suite à la réunion organisée par la CDC des 4B Sud Charente, il y a lieu de communiquer la décision actuelle de la collectivité.

Après discussion, le Conseil Municipal, confirme la décision défavorable de création un RPI Blanzac-Porcheresse /Pérignac.

#### **Fonds de Solidarité Territorial (LGV)**

Monsieur VINSONNAUD confirme que le FST (Fonds de Solidarité Territorial) est acquis, toutefois le principe d'une redevance perenne demeure incertain.

**Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur**

Monsieur VINSONNAUD informe l'assemblée :

Actuellement, la situation en cas de **fuite d'eau après compteur** est défavorable à l'utilisateur. Tant qu'une fuite d'eau se produit avant compteur, elle est prise en charge par la compagnie ou le service en charge de la distribution d'eau, mais dès qu'elle intervient après compteur, l'utilisateur devient le seul responsable et la surconsommation peut multiplier la facture par 10, voire plus.

Dorénavant **en cas d'augmentation anormale de la consommation d'eau, le service de l'eau doit informer l'utilisateur dans les plus brefs délais**, et au plus tard avec l'envoi de la facture. Une fois prévenu, le client dispose d'un mois pour localiser la fuite et présenter l'**attestation de l'entreprise de plomberie** qui a réparé la canalisation d'eau. Le montant de la facture d'eau est alors plafonné, il ne peut excéder le double de la consommation habituelle. Si la fuite reste indétectable, l'abonné peut demander une **vérification du compteur**. En cas de dysfonctionnement, il n'a rien à payer au titre de la surconsommation. Par ailleurs, le volume de surconsommation facturé n'entre plus dans le calcul de la redevance assainissement.

Ce décret n'entrera pleinement en vigueur que le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Néanmoins, il s'applique dès à présent en partie. Tout abonné qui constate une surconsommation manifeste sur sa facture peut d'ores et déjà demander à bénéficier d'un plafonnement à deux fois sa consommation habituelle. Il faut bien sûr joindre l'attestation de réparation de la canalisation.

Précision utile, ce décret concerne les fuites d'eau des canalisations, pas celles des appareils domestiques, que ce soit la chasse d'eau qui fuit, le lave-linge, le chauffe-eau...

**La séance est levée à 23h00**